



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2022

ARRÊTÉ
portant autorisation de dérogation de passage
hameau de la Tour
annule et remplace l'arrêté 831/2022/286 du 14/06/2022

N° Départ : 841/2022/288/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **15/06/2022**

- de la société **HEXAOM**,
- pour les sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois et société RTP**,
- description du véhicule : **camions 19 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de matériaux de construction**,
- nombre de passage : **20, entre le 15/06/2022 et le 15/10/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **hameau de la Tour à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois et société RTP**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **20, entre le 15/06/2022 et le 15/10/2022, hameau de la Tour à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- les sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois et société RTP** seront tenues pour seules et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **hameau de la Tour** et ses accotements, seront à la charge des sociétés **Point P, Chausson, Cifréo Bona, Béton Vicat, Cemex, Prefastyl, Périmètre, Paca Bois et société RTP**,
 - **attention, présence de canaux d'arrosant, il sera demandé à la société HEXAOM de fournir un constat d'huissier pour les voiries.**
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.


Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. o. F. Chafel


- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le